

## FORMATION PROFESSIONNELLE

# Contrat à temps partiel

PARAMÈTRES	HEURES
<b>I- La tâche éducative</b>	<b>Maximum* : 720 heures/année</b> <b>Moyen* : 20 heures/semaine</b>
<b>A) Cours et leçons (incluant la supervision des stages)</b>	<b>Maximum* : 635 heures/année</b>
<b>B) Récupération (reprise), encadrement et surveillance</b>	L'enseignante ou l'enseignant n'a pas à faire de récupération, d'encadrement et de surveillance à moins de recevoir une rémunération en retour et ce, en accord avec la direction. Une feuille de temps devra être complétée.
<b>II- La tâche complémentaire</b>	<b>Maximum* : 360 heures/année</b> <b>Moyen* : 7 heures/semaine</b>
Comprend, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• la surveillance de l'accueil et des déplacements,</li><li>• les comités de travail,</li><li>• les activités promotionnelles sans présence d'élèves,</li><li>• contrôle des absences et retards des élèves,</li><li>• réunions en relations avec le travail,</li><li>• suivre l'élève dans son cheminement,</li><li>• journée d'accueil,</li><li>• entretien d'équipements,</li><li>• études de cas EHDAA,</li><li>• etc.</li></ul>	<b>L'enseignante ou l'enseignant devra faire la tâche complémentaire au prorata de sa tâche éducative (pourcentage de tâche).</b>
<b>III- Le travail de nature personnelle</b>	<b>Maximum* : 200 heures/année</b> <b>Moyen* : 5 heures/semaine</b>
Comprend, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• la préparation de cours, de matériel pédagogique,</li><li>• la correction d'épreuves, d'examens,</li><li>• consignation des notes,</li><li>• confection d'outils ou de matériel,</li><li>• inventaires,</li><li>• commandes,</li><li>• communications avec les parents,</li><li>• etc.</li></ul>	<b>L'enseignante ou l'enseignant doit inscrire son temps de nature personnelle à son horaire, au prorata de sa tâche éducative.</b>

(\*) Au % de la tâche éducative.